POUR LA
MONTAGNE

ANEM
www.anem.org

Le mensuel d'information de l'Association nationale des élus de la montagne

n° 269

mars 2016 - 6 €

DIX MAIRES S'INTERROGENT SUR L'AVENIR DE LEUR COMMUNE

■ Le point sur les dispositions de la loi santé qui impactent les collectivités de montagne

◀ Le retour d'outils de régulation pour la production laitière en question

◀ Entretien avec Philippe Richert : « Les nouveaux exécutifs régionaux continueront de soutenir les territoires de montagne »

AlpexpO
l'oxygène de vos événements

MOUNTAIN PLANET

SALON DE L'AMÉNAGEMENT EN MONTAGNE

INTERNATIONAL MOUNTAIN DEVELOPMENT FAIR

13/15 APRIL 2016

ALPEXPO • GRENOBLE • FRANCE

+ SIMPLE + RAPIDE

TÉLÉCHARGEZ VOTRE BADGE D'ACCÈS EN LIGNE !

CODE GRATUIT : MOUNTAINANEM

BADGE • MOUNTAIN PLANET

MOUNTAIN PLANET

WWW.MOUNTAIN-PLANET.COM

Conception graphique : Mélie Picou Alpexpo • Crédit photo : J.P. MOISELLER / Alpexpo

NUMÉRO
269
MARS 2016

À LA UNE : Deux ans après le dernier scrutin municipal, *PLM* a interrogé dix maires de montagne pour sonder leur moral. Pour la plupart élus en 2014, ils sont avant tout préoccupés par les difficultés financières qui s'accumulent sur leur commune et qui les contraignent à moins investir et donc à différer nombre de leurs projets. Ils ne voient pas comment les choses pourraient rapidement s'améliorer et leur inquiétude s'accroît de jour en jour.

Photo : Denisismagilov/Fotolia

Ce pictogramme signale des informations complémentaires présentes sur le site www.anem.org

@AnemMontagne

ÉDITORIAL | MARIE-NOËLLE BATTISTEL, *secrétaire générale de l'ANEM, députée de l'Isère*

ASSEMBLÉE NATIONALE

L'ACTE II BIENTÔT PRÉSENTÉ AU PARLEMENT

« Il y a quatre mois, le Premier ministre annonçait devant le Conseil national de la montagne (CNM) l'engagement des discussions autour du projet de loi portant sur l'acte II de la loi Montagne. Depuis, plusieurs groupes thématiques se sont mis à l'œuvre au sein de la commission permanente du CNM pour travailler le texte sur la base des propositions du rapport Genevard-Laclais qui posait les principes d'une montagne du XXIe siècle liant attractivité et protection de l'environnement.

Autour des grandes questions d'aménagement et économiques, plusieurs pistes sont notamment explorées en matière d'accessibilité, de déploiement des technologies de la communication, de la place des services publics ou encore de la transition écologique. Si les délais sont serrés, nous sommes confiants dans la possibilité de parvenir à l'adoption définitive d'un texte ambitieux d'ici la fin de l'année. En effet, nous croyons que l'arrivée d'un nouveau ministre à l'Aménagement du territoire doit être l'occasion d'une accélération du rythme de travail, avec une détermination renouvelée pour faire aboutir ce texte indispensable à nos territoires. Ce que nous ne manquerons pas de lui dire au cours de l'audience qu'il nous accorde au cours de ce mois.

Si elle reste vigilante et exigeante sur le respect du calendrier, l'ANEM s'engagera également sur le respect de la parole donnée. Il faut que ce texte arrive vite, bien sûr, mais surtout qu'il ait du sens. Nous nous y attachons. »

SOMMAIRE

7 **DOSSIER**

Maires de combat

- Laurent Wauquiez : « La commune de montagne : moteur de notre action, fondement de notre légitimité »
- Les fragilités des communes de montagne
- Les maires de montagne entre désarroi et impatience
- Les communes de montagne en France métropolitaine
- L'ANEM, recours et secours pour les communes de montagne

4 **ACTUALITÉ**
Avec Jean-Michel Baylet, l'aménagement du territoire est de retour
Le premier jet de l'ordonnance UTN devant le CNTE
Les assises nationales des risques se tiennent à Marseille
Les risques naturels en montagne

5 **FINANCES**
Un nouvel Observatoire des finances pour collecter davantage d'informations sur la situation financière des collectivités

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
Les nouveaux textes sur les concessions hydrauliques n'auront pas d'impact financier sur les collectivités

6 **L'ENTRETIEN**
Philippe Richert : « Les nouveaux exécutifs régionaux continueront de soutenir les territoires de montagne »

12 **SERVICES PUBLICS**
Panorama des dispositions de la loi santé impactant les collectivités

13 **AGRICULTURE**
Le retour des outils de régulation pour la production laitière en question

14 **ÉCHOS DU PARLEMENT**
Question sur la pluriactivité des travailleurs frontaliers

15 **VIE DE L'ANEM**
L'Association entendue au Sénat
Suivez l'ANEM sur Twitter : @AnemMontagne
L'élu du mois : Philippe Alpy, maire de Frasne, Doubs

Pour la montagne est édité par l'Association nationale des élus de la montagne
7, rue de Bourgogne
75007 Paris
Tél. : 01 45 22 15 13
Fax : 01 45 22 15 26
Directeur de la publication et directeur de la rédaction
Pierre Bretel
Rédaction
Hervé Benoit
Laure Lachaise
Olivier Riffard
Jean-Marie Safra
Conception graphique et réalisation
Patrick Maître (GMES)
Communication
Olivier Lamoureux
Dessins
Dom
Impression
L'Artésienne, 20, rue Tholozé
75018 Paris
N° de commission paritaire
0114G84199
ISSN
0296-7987
Abonnement
55 € / 11 numéros.
Ce numéro a été tiré à 6 250 exemplaires.
Dépôt légal : mars 2016

Ce magazine est imprimé sur du papier certifié FSC.

Avec Jean-Michel Baylet, l'aménagement du territoire est de retour

DR

Jean-Michel Baylet a déjà à son actif plusieurs expériences ministérielles.

Dans l'organisation du nouveau gouvernement arrêtée le 11 février, la thématique de l'aménagement du territoire revient en force, après avoir été durant presque quatre années supplantée par celle de l'égalité des territoires. Ce portefeuille, associé à nouveau à celui des collectivités territoriales, retrouve ainsi, plus de vingt ans après, le champ de compétence ministériel dont avait bénéficié en son temps Daniel Hoeffel.

Celui qui arrive à la tête de ce ministère, l'ancien sénateur du Tarn-et-Garonne et président du conseil départemental de 1985 à 2015, Jean–Michel Baylet, a accumulé plusieurs expériences gouvernementales qui le prédestinaient à la fonction : secrétaire d'État auprès du ministre des Relations extérieures de 1984 à 1986, puis secrétaire d'État chargé des Collectivités locales de 1988 à 1990, il a enfin été ministre délégué au Tourisme de 1990 à 1993 durant trois gouvernements successifs.

Fervent défenseur des départements tout au long des débats sur la réforme territoriale, il est désormais aux commandes pour mettre en œuvre les trois lois de décentralisation de ses prédécesseurs, avec la tâche ardue d'apporter des clarifications aux nombreuses dispositions qu'elles contiennent et qui requièrent des textes d'application.

Le premier jet de l'ordonnance UTN soumis au Conseil national de la transition énergétique

Compte tenu du délai de six mois fixé par la loi Macron pour préparer l'ordonnance fixant les modalités de suppression de la procédure Unités touristiques nouvelles (UTN), la transmission de ce projet au Conseil d'État avait été envisagée courant février afin qu'il puisse être adopté vers avril.

Les parlementaires de montagne ayant obtenu l'engagement du gouvernement que ce texte soit préparé en concertation avec la commission permanente du Conseil national de la montagne (CNM), un groupe de travail *ad hoc* avait pu prendre connaissance des orientations du texte à venir lors d'une première réunion le 3 décembre 2015. Alors que celui-ci ne s'est plus réuni depuis, dans l'attente d'une première rédaction du projet, les membres de la commission permanente ont eu la surprise de constater que la primeur a été réservée au Conseil national… de la transition énergétique (CNTE) !

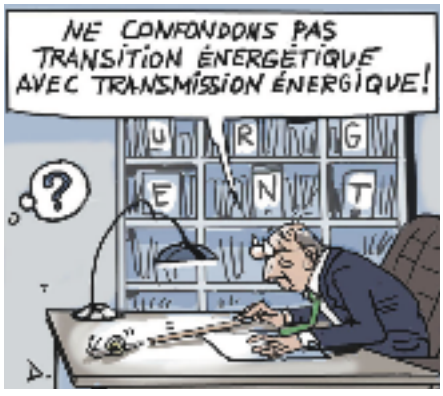

L'ANEM a saisi le Premier ministre ainsi que les ministres en charge de l'Aménagement du territoire, Jean-Michel Baylet, et de l'Urbanisme, Emmanuelle Cosse, pour que les travaux du CNM puissent reprendre au plus vite afin que sa contribution, légitime et indispensable, soit prise en compte.

LES ASSISES NATIONALES DES RISQUES SE TIENNENT À MARSEILLE

DR

Cette troisième édition des Assises a pour thème la connaissance citoyenne du risque.

Alors que leurs deux premières éditions avaient eu lieu à Bordeaux, les 3es Assises nationales des risques naturels se tiendront les 22 et 23 mars au Palais du Pharo à Marseille.

Organisée par la Direction générale de la prévention des risques du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, cette manifestation biennale réunira à nouveau l'ensemble des acteurs de la prévention des risques naturels : collectivités territoriales, services de l'État, organismes d'assurance, experts, chercheurs, bureaux d'études, associations et représentants de la société civile. Sous l'intitulé « Mieux connaître le risque auquel on est exposé et savoir s'y préparer, c'est la responsabilité de tous ! », ce rendez-vous sera l'occasion d'aborder les sujets d'actualité et de débattre sur les avancées de la prévention.

Le programme comprendra deux tables rondes en séance plénière sur les sujets de l'intégration du risque dans l'aménagement et de la prévention du risque sismique, et six ateliers aborderont les thèmes relatifs à la citoyenneté, la prévision, le retour d'expérience, l'ingénierie financière, la gestion intégrée des inondations et de leurs milieux, ainsi que les responsabilités dans le domaine des risques naturels.

Inscriptions en ligne : www.developpement-durable.gouv.fr/-Assises-2016-.html

LES RISQUES NATURELS EN MONTAGNE

En un peu moins de 400 pages, cet ouvrage se propose d'expliquer en termes très accessibles et à l'appui de nombreuses photos et schémas, la réalité des risques naturels en montagne dans toute leur diversité : avalanches, risques glaciaires, crues et laves torrentielles, mouvements de pente et chutes de blocs. Pour chacun sont présentés et analysés sources de dangers, caractéristiques physiques, techniques de protection et moyens de prévention, état des connaissances scientifiques et leurs limites.

Pour parvenir à cette somme de pédagogie, les auteurs, Florence Naaim-Bouvet et Didier Richard, tous deux chercheurs à l'Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), ont coordonné les contributions de cinquante-deux spécialistes. Leur objectif est de contribuer à une meilleure prise de conscience collective et au final à une meilleure prévention des risques, convaincus qu'« une bonne information sur la réalité de ces phénomènes et des risques qu'ils induisent est nécessaire pour permettre à chacun d'être acteur de sa propre sécurité, d'améliorer, comme on le dit maintenant, son niveau de résilience ». En cela, ils font avec cet ouvrage œuvre utile pour promouvoir la culture du risque et ainsi améliorer « le savoir vivre avec » le risque en montagne.

***Les Risques naturels en montagne*, Florence Naaim-Bouvet et Didier Richard, 392 pages, éd. Quae, 44 € (29,99 € en version pdf téléchargeable)**

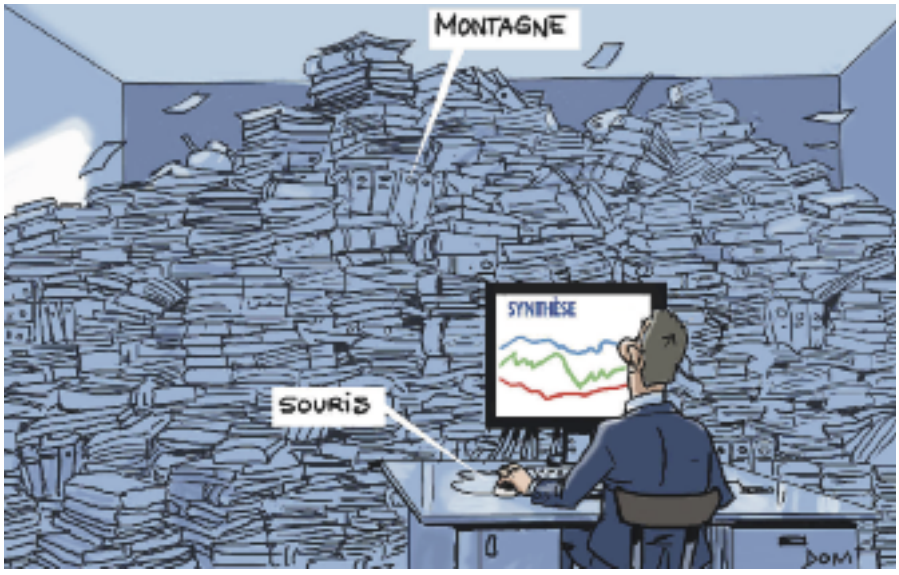

SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS

Un nouvel Observatoire des finances pour collecter davantage d'informations

La première séance de l'année 2016 du Comité des finances locales, le 27 janvier, a été l'occasion de préciser l'organisation du nouvel Observatoire des finances et de la gestion publique locale, en termes de missions, d'organisation, de gouvernance et de financement.

Un nouvel Observatoire, créé par l'article 113 de la loi NOTRe du 7 août 2015, va remplacer l'Observatoire des finances locales, dont la principale mission se limitait à l'élaboration d'un état des lieux de la situation financière des collectivités. Le législateur a indéniablement voulu doter le nouvel Observatoire d'une plus grande envergure. Il sera chargé d'établir, de collecter, d'analyser et de mettre à jour les données et les statistiques portant sur la gestion des collectivités territoriales essentiellement en matière de finances et de fonction publique territoriale.

« Un espoir de disposer enfin d'informations financières objectives pour la montagne… »

La Direction générale des collectivités locales(DGCL), lors de son intervention, a explicitement mentionné la possibilité d'obtenir un zoom sur les communes de montagne. L'ANEM se félicite de cette annonce qui répond à un vœu de longue date d'avoir des données financières, fiscales et comptables propres à la montagne pour enfin objectiver les débats.

Le deuxième grand travail de l'Observatoire sera d'évaluer les politiques publiques locales.

Ces missions sont très encourageantes et permettront de diffuser les bonnes pratiques. Mais pour que la démarche soit réussie, encore faut-il que ce nouvel Observatoire s'inscrive dans une logique de transparence et de partage de l'information financière. L'ANEM ne peut que réitérer son souhait de disposer de données exhaustives et surtout exploitables par tous.

S'agissant de la gouvernance, tout n'est pas encore définitivement arrêté. Une certitude, l'Observatoire sera présidé par le président du Comité des finances locales (CFL), actuellement André Laignel. Il devrait être composé d'un Conseil d'orientation comptant dix membres nommés (deux pour les Régions, deux pour les départements et six pour le bloc communal), chargé d'établir le programme de travail de l'Observatoire, et d'un comité scientifique et technique associant notamment les universitaires et les associations d'élus.

Le financement serait assuré par une ponction sur la dotation globale de fonctionnement. Ce choix ne fait pas l'unanimité. Plusieurs élus ont demandé une participation de l'État. Cette dernière ne serait pas nécessairement pécuniaire, elle pourrait se matérialiser par une mise à disposition de personnel. L'implication de l'État, quelle que soit la forme, ne pourrait qu'être positive et serait perçue comme la volonté de mettre en place une vraie démarche de partage des données (open data).

CONCESSIONS HYDRAULIQUES

Les nouveaux textes n'auront pas d'impact financier sur les collectivités

L'ANEM a participé à une réunion d'information organisée par les services de l'État, le 26 janvier. L'objet était d'expliquer le décret et l'ordonnance qui viennent d'être publiés encadrant l'utilisation de l'énergie hydraulique par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 transpose les dispositions de la directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession et prévoit les mesures d'application de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016. Deux points importants sont à retenir.

Premièrement, il n'y a pas d'impact financier sur les collectivités territoriales, hormis la possibilité d'entrer au capital d'une société d'économie mixte (SEM). La loi du 17 août 2015 a en effet ouvert cette possibilité pour l'État avec au moins un opérateur économique et, le cas échéant, les collectivités territoriales qui le souhaitent. Dans ce cas, elles toucheront des dividendes. Leur intérêt est d'être impliquées directement dans la gestion de l'eau et le développement de leur vallée avec une participation à la gouvernance portant sur la stratégie, le contrôle financier et la politique des ressources humaines.

Deuxième point important à souligner, il n'y a pas de modification des règles relatives aux redevances des collectivités.

En effet, les textes précisent les dispositions applicables à la fin de la concession et à son renouvellement, et notamment dans le cadre du regroupement des concessions hydrauliquement liées en vue d'une optimisation de l'exploitation (méthode des barycentres). Les regroupements de concessions conduiront nécessairement à retarder certains renouvellements par la mise en concurrence mais les services de l'État ont indiqué que la date moyenne d'échéance de renouvellement ne sera pas modifiée et le montant de redevance perçu par les collectivités ne sera pas impacté.

RÉPARTITION DES REDEVANCES

Pour les concessions en cours (article L 523-1 du code de l'énergie) : 1/3 de la redevance proportionnelle est répartie par moitiés entre les départements et les communes.

Pour toute nouvelle concession ou renouvellement (article L 523-2 modifié par la loi du 17 août 2015) :

1/3 aux départements ;

1/12 aux communes ;

1/12 aux groupements de communes.

Philippe Richert : « Les nouveaux exécutifs régionaux continueront de soutenir les territoires de montagne »

Ministre chargé des Collectivités territoriales dans le gouvernement de François Fillon, Philippe Richert vient d'être élu président du conseil régional d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et président de l'Association des Régions de France (ARF). De 1999 à 2008, il a été président du conseil général du Bas-Rhin et, de 2010 à 2015, président du conseil régional d'Alsace.

DR

En rappelant que les territoires de montagne font pleinement et intégralement partie d'un seul et unique territoire régional, Philippe Richert entend rassurer les élus de la montagne. Il promet de veiller à ce que les enjeux relatifs aux territoires de montagne soient au cœur des travaux de la commission Aménagement du territoire de l'Association des Régions de France.

PLM : Comment les Régions apprivoisent-elles les nouveaux pouvoirs attribués par la réforme territoriale ?

Philippe Richert : Sans être une véritable loi de décentralisation, la loi NOTRe comporte quelques avancées pour les Régions. Leurs compétences sont renforcées dans le domaine du soutien aux entreprises, où elles bénéficient d'une compétence exclusive, et des transports. En revanche, leur situation financière reste fragile car c'est l'échelon qui dispose de l'autonomie fiscale la plus faible. Elles dépendent donc des dotations de l'État, lesquelles baissent depuis 2014.

Face à la montée continue du chômage, la solution passe par la régionalisation des politiques publiques. Il faut prendre la voie de l'expérimentation. Les Régions proposent de piloter l'ensemble du service public d'accompagnement vers l'emploi. Nous plaidons aussi pour un renforcement des Régions sur l'accompagnement ciblé des PME et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) pour créer des emplois durables.

PLM : Bien que les massifs restent des entités interrégionales, que peuvent attendre les territoires de montagne du nouveau cadre régional ?

Ph. R. : Les modalités de mise en œuvre des politiques publiques ne devraient pas être bouleversées. Les nouveaux exécutifs régionaux continueront de soutenir le développement et l'aménagement, l'attractivité et, plus généralement, la compétitivité des territoires de montagne. Les élus régionaux seront très vigilants pour favoriser au maximum la cohésion territoriale. Les territoires de montagne font pleinement et intégralement partie d'un seul et unique territoire régional.

PLM : Selon vous, en dépit de l'absence d'obligation légale en la matière, la montagne doit-elle s'imposer aux Régions comme un champ d'action spécifique à part entière, avec une vice-présidence et une commission thématique dédiées ?

Ph. R. : Afin de rendre plus efficace la gouvernance de l'ARF en vue d'en faire à terme un véritable Conseil des Régions de France, j'ai souhaité ne pas multiplier les commissions thématiques. Les enjeux relatifs aux territoires de montagne seront au cœur des travaux de la commission Aménagement du territoire que nous allons constituer.

PLM : Quelles sont les propositions de l'ARF pour un acte II de la loi Montagne promis par le Premier ministre, notamment au moment de la remise du rapport des députées Bernadette Laclais et Annie Genevard ?

Ph. R. : La fusion des Régions et les élections de décembre dernier n'ont pas encore permis aux nouveaux exécutifs régionaux de discuter et de se positionner collectivement sur ce sujet. Mais les élus régionaux seront particulièrement attentifs et mobilisés pour que les engagements du Premier ministre soient tenus. À ce titre, les propositions envisagées dans ce rapport semblent constituer une bonne base de travail pour l'élaboration d'un acte II de la loi Montagne ambitieux et courageux, afin de répondre réellement aux besoins spécifiques de ces territoires.

MAIRES DE COMBAT

ASSEMBLÉE NATIONALE

La commune de montagne : moteur de notre action, fondement de notre légitimité

« Intercommunalisation à marche forcée, baisse violente des dotations de l'État… Rien n'y fait : la commune reste la collectivité préférée des Français, celle dans laquelle ils se reconnaissent, le lieu de leur épanouissement quotidien.
Bien évidemment, cela vaut aussi pour la commune de montagne dont nous connaissons bien, à l'ANEM, toutes les richesses et toutes les spécificités. Celle-ci constitue depuis toujours pour notre Association le socle de notre action et de notre légitimité.
C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité consacrer un dossier à l'humeur de nos maires de montagne, en leur offrant une occasion de témoigner de la diversité de leur action et leur permettre d'exprimer leur ressenti dans la période que nous traversons.
D'un massif à l'autre, malgré la diversité des situations, une grande constante apparaît : c'est un profond découragement qui mêle épuisement et sentiment d'impuissance… Tous les symptômes d'un possible burn-out auquel nous refusons pourtant de nous résigner.
L'ANEM sera toujours présente pour porter la voix de nos maires de montagne, surtout à l'heure où se profilent de fortes évolutions de la carte intercommunale.
En dépit de la gravité de la situation, la voix de la montagne se doit de rester forte et résolument optimiste. C'est bien le rôle de l'ANEM, un rôle que nous remplirons toujours avec audace et ambition ! »

Laurent Wauquiez, président de l'ANEM, président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

LES FRAGILITÉS DES COMMUNES DE MONTAGNE

ISO-68/Fotolia

Faisant l'objet d'un classement spécifique, les communes de montagne sont soumises à des règles et des charges supplémentaires.

Globalement plus étendues et moins peuplées que la moyenne, les communes de montagne sont confrontées à un certain nombre de problématiques qui leur sont propres, parce que liées au relief et aux rigueurs hivernales, et qui sont sources de dépenses et de responsabilités supplémentaires. C'est pourquoi elles font l'objet d'un classement en application de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Celui-ci a pour effet de reconnaître cette différence et leur ouvre droit à un traitement différencié et à la solidarité nationale.

Les conséquences juridiques liées au classement de la commune en zone de montagne sont relativement nombreuses et concernent principalement quatre grands domaines : l'agriculture, l'urbanisme, les finances locales et la sécurité.

« Des problématiques qui leur sont propres et leur donnent droit à un traitement différencié et à la solidarité nationale. »

En matière agricole, les agriculteurs de la commune sont éligibles à une aide directe au revenu : l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) qui leur permet de poursuivre leur exploitation, bien que moins compétitive qu'en plaine, mais qui permet d'assurer un entretien essentiel de l'espace et des paysages. Pour conforter cette activité, les terres agricoles sont soumises à une règle de mise en réserve afin de les préserver de l'artificialisation.

Dans le champ de l'urbanisme, plusieurs règles spécifiques s'appliquent, telles que l'obligation de construction en continuité, la limitation des constructions sur les rives des plans d'eau, l'obligation de respecter la procédure d'autorisation spéciale Unités touristiques nouvelles (UTN), pour les opérations touristiques importantes, une servitude peut s'appliquer pour le passage de pistes de ski.

Concernant les finances locales, la commune de montagne perçoit une dotation globale de fonctionnement (DGF) bénéficiant d'une majoration du critère superficiaire (encore modeste mais que l'ANEM entend faire progresser) ; les surcoûts liés à l'entretien de la voirie (plus longue et plus fragile) avaient par le passé été pris en compte en majorant le critère voirie et ces montants se trouvent aujourd'hui intégrés dans la DGF forfaitaire de base. Les remontées mécaniques font l'objet d'une taxation de même que la pratique du ski nordique.

Enfin, dans le domaine de la sécurité, le maire est soumis à l'obligation, dans la délivrance des autorisations d'urbanisme, de tenir compte de la présence des risques naturels majeurs cartographiés dans le cadre du plan de prévention des risques (PPR) qui a valeur de servitude d'autorité publique. Il est responsable de la sécurité sur le domaine skiable de la commune et doit organiser les secours en montagne en coordination avec les services de l'État. Le maire peut également contribuer à la création de périmètres forestiers de restauration (à la demande de la commune et par décret en Conseil d'État).

REPÈRES

LES COMMUNES DE MONTAGNE EN FRANCE MÉTROPOLITAINE

- La France métropolitaine totalise 6 231 communes de montagne qui représentent une superficie de 12 619 356 hectares pour une population totale de 5 060 732 habitants.
- Le Massif central compte 2 545 communes de montagne, pour une superficie de 5 674 620 hectares et une population de 2 100 120 habitants.
- Les Alpes comptent 1 511 communes de montagne, pour une superficie de 3 604 564 hectares et une population de 1 676 019 habitants.
- Les Pyrénées comptent 983 communes de montagne, pour une superficie de 1 598 675 hectares et une population de 393 108 habitants.
- Le Jura compte 517 communes de montagne, pour une superficie de 639 611 hectares et une population de 361 000 habitants.
- La Corse compte 333 communes de montagne, pour une superficie de 811 028 hectares et une population de 147 098 habitants.
- Les Vosges comptent 309 communes de montagne, pour une superficie de 440 973 habitants et une population de 360 373 habitants.
- La France métropolitaine compte également 33 communes de montagne « orphelines » (communes de montagne mais non rattachées à un massif) pour une superficie de 49 885 hectares et une population de 22 204 habitants.

Les maires de montagne entre désarroi et impatience

Les baisses des dotations, l'état de la voirie, les réseaux de téléphonie mobile ou d'Internet déficients ou absents, la réorganisation des services publics, la nouvelle donne territoriale, les déserts médicaux ou l'inflation des normes rendent, chaque jour, plus difficile la mission des maires, lesquels attendent avec impatience l'acte II de la loi Montagne.

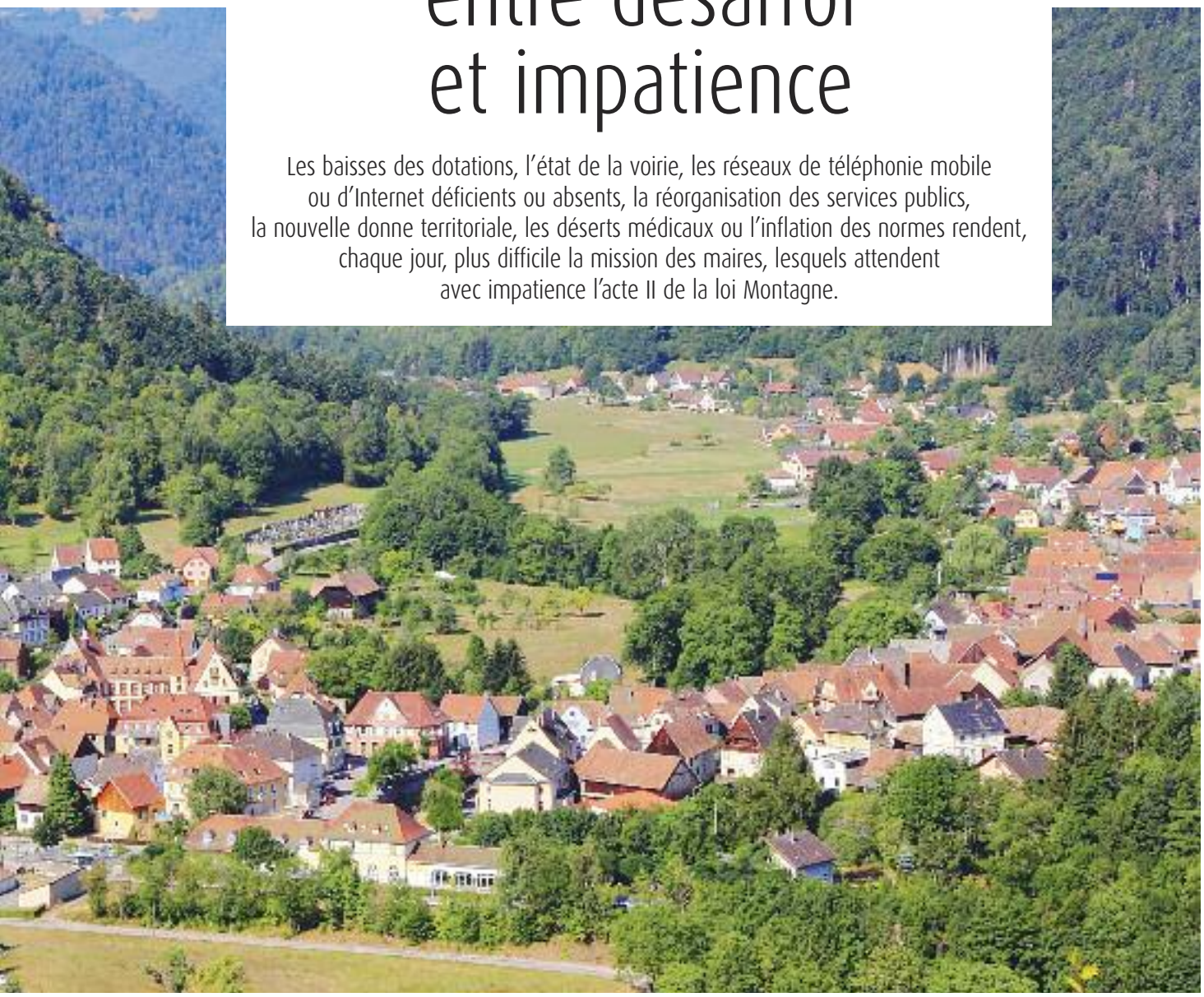

Il faut avoir les épaules solides et les nerfs pas trop à vif pour être maire aujourd'hui et ne pas céder au découragement. Michel Garcia a été élu à la tête de Matemale, une commune station de ski dans les Pyrénées-Orientales, lors de la dernière élection municipale. Certes, il n'a pas été pris au dépourvu, il avait été adjoint pendant un quart de siècle et la situation n'était pas toujours florissante. Il était prévenu mais pas encore désenchanté comme l'est aujourd'hui une grande majorité de ses collègues, nouveaux élus ou pas, qui se sentent pris dans une nasse et ne parviennent pas à desserrer la pression qui s'est encore accentuée au cours des deux dernières années.

« C'est une accumulation de soucis quotidiens, déplore le maire. Aujourd'hui, pour gérer la vie courante d'une commune, il faut sans cesse essayer de se débrouiller afin de compenser les baisses de dotation de manière à, au moins, assurer l'indispensable. » Dans l'immédiat, ce sont à peu près 50 000 euros qui font défaut au budget de Matemale, 275 habitants au dernier recensement, et où il a fallu faire des choix drastiques. « L'accès à la commune devenant de plus en plus compliqué, indique Michel Garcia, nous devons pourtant refaire la voirie. »

L'état des routes et des chemins municipaux préoccupe la quasi-totalité des élus de montagne. Le nouveau maire de La Bresse, dans les Vosges, Hubert Arnould, le confirme. Lui aussi a dû prendre la mesure qui s'impose : « La remise en état sera, en partie, repoussée ». Aux Hermaux, 110 habitants, en Lozère, Guy Reversat, élu au dernier scrutin municipal, parle carrément de galère. Chacun de ses propos est empreint d'une colère qui ne s'apaise pas : « La rénovation de la voirie est très compromise par la baisse des dotations : moins 10 % cette année », s'indigne-t-il.

À Lanne-en-Barétous, 486 habitants, dans les Pyrénées-Atlantiques, la voirie est aussi un souci pour Lydie Campello, élue en 2014. « Nous avons entre 40 et 60 km de routes et de chemins communaux qui posent des difficultés croissantes », déclare-t-elle. Du coup, la mairie a décidé de mettre un frein à ses ambitions sans pour autant y renoncer totalement. ➤➤➤

ANEM

L'ANEM reste un lieu de débat sans équivalent pour concevoir les mesures à défendre pour faire progresser la politique conduite à l'égard des territoires de montagne.

➤➤➤ Toujours dans les Pyrénées-Atlantiques : Mendionde, traversée par La Joyeuse – affluent de l'Adour – pourrait paraître avoir été créée pour couler des jours heureux. Mais la commune basque n'échappe pas à la décrue financière. « Nous faisons le maximum pour limiter les coûts d'investissement et de fonctionnement », explique le maire Lucien Betbeder, dont c'est le deuxième mandat et qui assure que la gestion rigoureuse de l'équipe municipale a pu freiner les conséquences de la baisse des dotations. « En dépit des problèmes que cela pose, il faut que tout le monde fasse un geste d'économie, argumente le maire. Je dis : aide-toi et le ciel t'aidera. » Mendionde et ses 800 habitants mettent donc la main à la pâte. La convivialité et la paix sociale s'en ressentent. « Les difficultés que connaissent nos agriculteurs influent, elles aussi, sur l'état d'esprit général, justifie le maire. D'autant que notre projet de hangar-séchoir n'a pu se faire. » Ce n'est pas tout. Un autre problème fait fronde ici : la carte scolaire. « Les inspecteurs d'académie font preuve de surdité, se désole Lucien Betbeder. Ils prennent trop souvent les chiffres à la lettre sans tenir compte des difficultés posées aux enfants contraints de s'exposer à des trajets interminables. »

> « Etre maire d'une commune de montagne c'est faire face chaque jour à des difficultés différentes. »

Les jeunes dans les communes : voilà une population pour laquelle les élus demeurent intransigeants. Jean-Paul Nicolet, le nouveau maire d'Échevannes, dans le Doubs, se réjouit déjà d'avoir pu installer un abribus pour le ramassage scolaire. Dans ce contexte d'inquiétude pour les finances des communes et de restrictions, comme toujours ce sont les petits ruisseaux qui font les grandes rivières.

Le bien-être de tous, les finances locales, la voirie, le fonctionnement des communes souvent contraintes de sacrifier des emplois municipaux… c'est déjà beaucoup. Mais en dépit de la mobilisation des maires et de leurs interventions tous azimuts, de nombreux autres dossiers n'aboutissent pas et les habitants commencent à trouver le temps très long.

Tout ce qui coûte ressemble à un casse-tête : l'assainissement, le captage d'eau à mettre aux normes, la petite école qui pourrait fermer ses portes ou est déjà partie, les réseaux de téléphonie mobile et d'Internet qui n'arrivent pas partout ou bien au compte-gouttes. Sans compter que les lenteurs récurrentes de l'administration entravent davantage leur action : « Nos demandes collectives, avec d'autres communes de Lozère, n'ont toujours pas reçu de réponse », se plaint Guy Reversat, le maire des Hermaux.

On n'est pas davantage surpris d'apprendre qu'à Échevannes (84 habitants), les réseaux de téléphonie mobile sont, là aussi, déficients ou inopérants. « Lorsqu'on s'éloigne de seulement quelques mètres de chez soi, le plus souvent ça ne marche pas », s'exaspère le nouveau maire, Jean-Paul Nicolet. Pareil pour Internet. Consternant, en effet. Plutôt que s'y résoudre et d'attendre que les opérateurs soient réellement obligés de faire enfin le nécessaire pour éliminer les zones blanches, Échevannes a choisi de lancer une pétition avec les cinq autres communes du syndicat de La Barêche. Sans trop d'illusions mais avec la conviction qu'il ne faut pas céder au défaitisme en mettant la clé sous la porte de la mairie.

Pas question non plus de se résoudre à ne gérer que le train-train quotidien. A Échevannes, cela ne va pas sans heurts, mais Jean-Paul Nicolet maintient qu'il ne renoncera à aucune de ses idées en dépit de l'appauvrissement dont il rappelle à quel point il est préoccupant, quelle que soit la taille des communes, toutes sans cesse entraînées à revoir leurs copies.

Pierre-Marie Charvoz, réélu maire de Saint-Jean-de-Maurienne (8000 habitants) en 2014, lui emboîte le pas sur un ton tout aussi las : « Les choses sont de plus en plus difficiles, juge-t-il. L'État nous demande toujours plus de choses, réduit les dotations et, comme si cela ne suffisait pas, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) vient encore alourdir nos difficultés. Nous allons droit dans le mur. » Premières victimes de « ce massacre des finances locales » de la sous-préfecture de Savoie : les dépenses de fonctionnement – donc, les services au public – et l'office de tourisme qui a vu son budget compressé de 30 % sur trois ans. « C'est démotivant », soupire le maire, lequel fait en sorte de chercher continuellement des pistes d'économie dans tous les domaines qui ne handicapent pas trop la vie locale.

Même spirale négative dans les propos de Jean-Baptiste Giffon. Le maire de Bastelica, 550 habitants, en Corse-du-Sud, bénéficie de davantage d'expérience puisqu'il a revêtu l'écharpe tricolore en 2001. Il n'empêche. Comme ses collègues maires, il ne mâche pas ses mots : cette évolution lui fait peur : « Les responsabilités s'amoncellent sur la tête des maires, constate-t-il. Les dettes, on ne s'en sort pas, c'est lassant. Les lourdeurs administratives, ce n'est pas plus brillant. Bref, d'année

> « Chercher continuellement des pistes d'économie dans tous les domaines qui ne handicapent pas trop la vie locale. »

« Ne pas se laisser accabler et utiliser tous les moyens susceptibles de desserrer l'étau. »

en année, on charge la mule. Tout devient de plus en plus laborieux. Nous nous faisons grignoter. D'où le désarroi de beaucoup d'élus qui ne veulent pas renouveler leur mandat. Et encore, en Corse, nous bénéficions toujours de subventions sur les investissements… »

Il y a de quoi avoir le moral en berne. Même si les maires de montagne sont habitués à ne pas faire le dos rond et assez énergiques pour ne pas se laisser aller au désenchantement, voire à la sinistrose. Leur mot d'ordre est leur seul sésame : ne pas se laisser accabler et utiliser tous les moyens susceptibles de desserrer l'étau et d'impulser quand même un nouveau dynamisme à leurs communes. « Heureusement, le conseil départemental nous aide et l'intercommunalité va nous permettre de faire ce que nous ne pourrions pas réaliser seuls », se rassure Lydie Campello. Lanne-en-Barétous va mutualiser un certain nombre de projets, notamment ceux qui concernent le tourisme.

Ainsi, chaque victoire arrachée ranime la flamme pour quelque temps. A Saint-Dié-des-Vosges, David Valence respire un peu mieux en ce début 2016. À son élection, il y a deux ans, sa commune était endettée à hauteur de 24 000 euros pour chacun de ses 20 000 habitants et aux prises avec des emprunts toxiques. « Malgré la baisse des dotations, j'ai tenu, en priorité, à dessiner une trajectoire vertueuse et à rétablir la maîtrise des comptes publics », déclare-t-il. Saint-Dié-des-Vosges avait, en outre, la particularité d'être l'une des trois villes de France de plus de 20 000 habitants qui n'étaient pas dans une intercommunalité au 1er janvier 2014 : « Sur ces deux dossiers, nous sommes maintenant sur la bonne voie, assure le maire de ce chef-lieu d'arrondissement. Nous avons identifié nos marges de manœuvre et nous pouvons désormais construire sur des bases solides. » Son discours paraît sciemment et résolument optimiste. « Si nous ne croyons pas en l'avenir, qui le fera ? », demande-t-il.

« Ces deux premières années se sont bien passées », note, lui aussi, le maire de La Bresse, bien que le verre ne soit évidemment qu'à moitié plein, puisque la commune vosgienne, qui compte quelque 4 500 habitants, n'est pas davantage épargnée que les autres communes par les difficultés de financement.

« Il faut faire avec », a tranché Hubert Arnould. À part le projet de bibliothèque-médiathèque qui a été différé, l'équipe municipale n'entendait pas revenir sur ses promesses électorales : le maintien des services aux administrés et la non-augmentation de la pression fiscale.

Stessy Speissmann est sur la même ligne. Devant la situation économique du pays, le nouveau maire de Gérardmer convient que tout le monde doit participer à l'effort de redressement financier, « y compris les communes de montagne mais en fonction du potentiel de chacune ». Il va de soi que la sienne ne figure pas parmi les plus défavorisées, ni parmi les plus nécessiteuses. Stessy Speissmann n'en a pas moins pris son premier mandat à bras-le-corps. En tête des priorités communales : l'économie locale, la gestion en régie de cette station de ski alpin avec l'installation d'un télésiège débrayable et l'amélioration de l'enneigement artificiel. Ce sont des travaux lourds qui nécessitent des investissements importants.

Raison supplémentaire pour que le maire de Gérardmer revendique encore plus fort que le potentiel des communes de montagne soit rémunéré à hauteur de tout le bien que leurs territoires apportent à la nation : qualité des espaces, puits de carbone, réserve en eau, forêt, etc. « Sinon, nous serons tous obligés de revoir durablement nos investissements, renchérit le maire de Matemale, Michel Garcia. Or, sans investissement, pas de croissance. »

Puisque personne, en montagne, ne s'attend à ce que le ciel redevienne uniformément bleu, qui a la solution ? Celle réfléchie et avancée par Jean-Baptiste Giffon, le maire de Bastelica, est radicale : « Tant pis si cela ne fait pas plaisir à tout le monde mais il y a trop de communes en France, assène-t-il. Il faut simplifier la carte administrative. Même de façon forcée, si nécessaire. » ■

L'ANEM, RECOURS ET SECOURS POUR LES COMMUNES DE MONTAGNE

Les dix maires qui s'expriment, dans les pages précédentes, sur leurs difficultés quotidiennes dans leur mission élective, rendent hommage à l'action et aux interventions de l'ANEM pour améliorer la vie des habitants des communes de montagne et encouragent vivement leurs collègues à soutenir l'Association.

Hubert Arnould, maire de La Bresse (88) :
« L'ANEM ne cesse d'intervenir auprès de l'État pour dénoncer les baisses de dotations, l'excès de normes ou tous les autres problèmes que nous rencontrons. Nous savons que nous pouvons compter sur notre association pour rappeler continuellement les conséquences des spécificités de la montagne. »

Lucien Betbeder, maire de Mendionde (64) :
« L'impact de l'ANEM permet de mettre sur la table du gouvernement les difficultés que nous rencontrons et qui ne seraient pas traitées sans son appui. »

Lydie Campello, maire de Lanne-en-Barétous (64) :
« L'ANEM nous aide. J'en témoigne d'autant plus que je suis au comité directeur. Je peux ainsi m'apercevoir que notre association travaille intensément et dans le bon sens. Elle recueille méthodiquement les difficultés des communes de montagne et collabore avec elles dans un souci constant de proximité et d'efficacité. »

Pierre-Marie Charvoz, maire de Saint-Jean-de-Maurienne (73) :
« Depuis toujours, l'ANEM a une influence très positive sur l'élaboration des politiques en faveur de la montagne. Aujourd'hui, je compte tout particulièrement sur elle pour que nos problèmes liés aux baisses des dotations et à la réduction des services publics soient réellement pris en considération ».

Michel Garcia, maire de Matemale (66) :
« La grande majorité des communes de montagne a besoin d'être soutenue. C'est le rôle de l'ANEM et elle le remplit jour après jour. L'Association nous défend d'autant mieux qu'elle a les moyens d'intervenir auprès des députés et des sénateurs. Elle est notre représentante au niveau national. »

Photos DR

Jean-Baptiste Giffon, maire de Bastelica (20) :
« L'ANEM est un outil extraordinaire. Elle nous défend quel que soit le problème que nous rencontrons. À tous les niveaux, elle est en capacité d'intervenir. Depuis quinze ans, je n'ai qu'à me féliciter d'avoir adhéré à l'Association.»

Jean-Paul Nicolet, maire d'Échevannes (25) :
« Chaque commune de montagne doit savoir que l'ANEM est là pour les aider. Son support est toujours très positif. Elle nous donne des conseils, nous avertit lorsqu'un nouveau texte est en projet, en discussion, ou s'il est voté. »

Guy Reversat, maire des Hermaux (48) :
« Devant tous les problèmes que nous rencontrons, plus que jamais, il faut s'appuyer sur l'ANEM. »

Stessy Speissmann, maire de Gérardmer (88) :
Notre association est toujours à notre écoute. Son poids est encore renforcé par son bipartisme qui fait que tous les élus s'entendent pour travailler dans la même direction. Cette réalité porte nos dossiers.»

David Valence, maire de Saint-Dié-des-Vosges (88) :
« L'ANEM exerce un rôle de vigilance. Elle est notre soutien dès lors qu'il s'agit de faire comprendre aux gouvernants les difficultés de la montagne et ses particularités. »

Panorama des dispositions de la loi santé impactant les collectivités

Sur les 227 articles que comprend la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, certains ont un impact direct sur les collectivités territoriales. Ils portent sur les équipes de soins primaires et les communautés professionnelles territoriales de santé, le contrat territorial de santé, le pacte territoire-santé, les groupements hospitaliers de territoire et les conseils territoriaux de santé.

La loi vise à renforcer le rôle de la médecine de proximité et la coordination entre professionnels de santé, avec la mise en œuvre de parcours de santé facilités par deux outils. Le premier est l'équipe de soins primaires (ESP), ensemble constitué de professionnels de santé et de médecins généralistes de premier recours, qui peut prendre la forme d'un centre de santé ou d'une maison de santé. Le second, plus large, est la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), qui comprend professionnels de santé regroupés, acteurs de soins de premier ou deuxième recours et enfin acteurs médico-sociaux et sociaux. L'ESP et la CPTS formalisent leur stratégie sous la forme de projets de santé qu'ils transmettent à l'Agence régionale de santé (ARS). Ils peuvent conclure avec cette dernière un contrat territorial de santé (CTS) pour répondre aux besoins identifiés dans le cadre des diagnostics territoriaux. Le CTS peut bénéficier des crédits du fonds d'intervention régional (FIR), géré par l'ARS.

« Des outils pour renforcer le rôle de la médecine de proximité. »

Dans le même esprit, le pacte territoire-santé (PTS) prévu par l'article 67 a pour objet d'améliorer l'accès aux soins de proximité, en tout point du territoire. Il doit favoriser l'installation et l'accompagnement des professionnels de santé sur les territoires sous-dotés.

De son côté, l'article 75 prévoit une régulation téléphonique de l'activité de permanence des soins ambulatoires accessible gratuitement. En fonction du choix du directeur général de l'ARS, un seul numéro national, soit celui de permanence des soins, soit celui d'aide médicale urgente, sera utilisé pour la permanence des soins ambulatoires dans toute la région.

S'agissant des établissements de soins, la loi entend ancrer l'hôpital dans son territoire avec la création de groupements hospitaliers de territoire (GHT). En vertu de l'article 107, tout établissement public de santé, à l'exception de ceux qui détiennent une spécificité dans l'offre de soins territoriale, devra adhérer d'ici le 1er juillet 2016 à une convention de groupement hospitalier de territoire. Sans personnalité morale mais s'appuyant sur un établissement support, le GHT a pour objet de permettre aux établissements de mettre en œuvre une stratégie de prise en charge commune et graduée du patient, en garantissant une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité. Il doit aussi contribuer à rationaliser les modes de gestion par la mise en commun de fonctions ou des transferts d'activités entre établissements et en affectant à l'établissement support les achats, la coordination des écoles et des plans de formation, la gestion d'un département de l'information médicale du territoire, notamment. Malgré les tentatives de plusieurs parlementaires lors de l'examen du texte, les représentants des collectivités sont exclus du comité stratégique chargé d'assurer la gouvernance du GHT.

Enfin, la loi entend renforcer l'efficacité de la gouvernance territoriale pilotée par les ARS. Tous les territoires de santé seront dotés de conseils territoriaux de santé qui remplaceront les conférences de santé. Leur composition rassemblera représentants des collectivités territoriales, des services départementaux de protection maternelle et infantile, et des différentes catégories d'acteurs du système de santé. Ils élaboreront chacun un projet régional de santé (PRS), sur la base d'un diagnostic territorial partagé, fixant notamment l'organisation des parcours de santé.

« Favoriser l'installation et l'accompagnement des professionnels de santé sur les territoires sous-dotés. »

Les élus de la montagne veilleront à ce que la mise en œuvre effective de l'ensemble des outils de la loi de santé contribue à améliorer l'offre de soins et la permanence des soins en montagne.

S. L./Fotolia

JASCOAL/FOTOLIA

Le retour des outils de régulation pour la production laitière en question

Les producteurs laitiers se retrouvent parmi les plus touchés par la crise actuelle de l'élevage suite à l'effondrement durable des cours. Le ministre de l'Agriculture, Stéphane Le Foll, a tenté de défendre à Bruxelles la nécessité de réinventer au niveau de l'Union les outils indispensables à une régulation.

La fin des quotas laitiers en mars 2015 et la baisse drastique des prix alimentée par une reprise de certains bassins de production, sans qu'il y ait pour autant de véritables débouchés, ont profondément atteint les producteurs laitiers et parmi ceux-ci beaucoup en montagne. En deux années les cours du lait ont ainsi chuté de 25 %.
Sans doute parce qu'elle y est plus exposée, la France est particulièrement active pour tenter d'obtenir de l'Union européenne des mesures visant à juguler la crise. Celles du plan arrêtées en septembre dernier, sans effet notable ont vite atteint leurs limites.

« En deux années les cours du lait ont chuté de 25 %. »

Préparé en concertation avec les organisations agricoles, un mémorandum a été arrêté le 4 février pour faire « bouger les lignes ». L'enjeu est d'obtenir que le Conseil des ministres de l'Agriculture débatte de nouveaux outils de régulation des marchés dans les secteurs du lait (comme dans celui de la viande de porc), afin de limiter la production quand le marché est saturé. Ce même document propose aussi de mettre en place des mesures ponctuelles de soutien des marchés (poursuite du dispositif de stockage privé, mesure d'indemnisation pour réduction de cheptel, relèvement temporaire du prix d'intervention sur la poudre de lait et le beurre). Il préconise également le développement d'un véritable outil européen de crédit à l'exportation pour faciliter la recherche de débouchés et la création d'un groupe de haut niveau sur le secteur laitier chargé de revoir les mécanismes d'intervention, de favoriser la maîtrise de la production en période de prix bas ou encore d'aider à la modernisation du secteur.
Discuté le 15 février à l'occasion d'un déjeuner de travail, le mémorandum aurait rallié une dizaine d'États membres. Le commissaire européen à l'Agriculture, Phil Hogan, lors de son déplacement en France, le 25 février, a assuré le Premier ministre et le ministre de l'Agriculture du bon vouloir de la Commission sur le mémorandum, mais rappelé qu'il revenait au Conseil agricole du 14 mars d'en décider.
Par ailleurs, à l'appel du ministre faisant suite à l'annonce d'un grand distributeur de maintenir son prix d'achat du lait jusqu'au terme de ses négociations en cours avec ses fournisseurs, plusieurs enseignes (Intermarché, Système U et Lidl) ont signé le 17 février une « charte laitière de valeurs », établissant un nouveau cadre de négociations commerciales pour garantir une meilleure rémunération de l'ensemble des acteurs.

LES NOUVELLES MESURES DE SOUTIEN AUX ÉLEVEURS ET AUX AGRICULTEURS EN DIFFICULTÉ

Pour répondre à la crise de l'élevage qui perdure et s'étend à certaines filières, le ministre de l'Agriculture, Stéphane Le Foll, a renforcé ou prolongé fin janvier les mesures d'urgence en place annoncées le 3 septembre 2015[1]. 125 millions d'euros complémentaires seront ainsi accordés : 50 millions d'euros pour abonder le fonds d'allégement des charges, 50 millions d'euros pour la prise en charge des cotisations de sécurité sociale agricole (MSA), tandis que 25 millions d'euros pour le prolongement de « l'année blanche » jusqu'au 30 juin 2016 permettront notamment d'étendre le dispositif aux éleveurs de canards et aux céréaliers ayant de faibles rendements.
Par ailleurs, comme cela existe déjà pour les droits à paiement de base (DPB) et les indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN), des aides à la trésorerie (ATR) devraient être accordées en attente des versements des aides de la PAC, notamment au titre des mesures agro-environnementales (MAE).
Le ministre a par ailleurs demandé la remise en place du stockage privé (pour le porc et la poudre de lait) lors du Conseil agricole de Bruxelles du 15 février 2016.

(1) Voir *PLM* n° 263, septembre 2015.

À QUAND LES FONDS VOLONTAIRES DANS LES FILIÈRES ?

Après avoir rappelé l'ampleur et la persistance de la crise qui frappe les éleveurs, le ministre a solennellement appelé les entreprises de l'agroalimentaire et de la distribution à la responsabilité, vis-à-vis notamment des filières bovines, porcines et laitières, pour qu'elles reconsidèrent leurs modes de rémunération des éleveurs. Le ministre de l'Agriculture leur a suggéré de s'engager aux côtés des agriculteurs dans la mise en place de fonds privés d'aide destinés à financer des compléments de revenus en cas de crise ou à subvenir à des besoins d'investissement.
Il existe déjà des modèles de ce type de démarche dans certains pays, où de tels fonds privés recourent à la contribution volontaire des distributeurs avec l'accord des autorités de la concurrence. Selon le ministre, ce type de fonds contribuerait à installer des relations commerciales durables entre producteurs et transformateurs.

TOUT SAVOIR SUR LE CLASSEMENT MONTAGNE : C'EST FACILE, C'EST EN LIGNE

Le récapitulatif consacré aux aides aux exploitations en zones défavorisées, mis en ligne sur le site du ministère de l'Agriculture le 28 janvier, comprend un lien vers la liste exhaustive des communes classées en zone agricole défavorisée.
Le tableau détaille pour chacune sa catégorie spécifique de classement (haute montagne, montagne, piémont, zone sèche, zone défavorisée simple et zone de handicap spécifique), et la date de l'arrêté de classement correspondant. Il précise également s'il s'agit d'un classement intégral ou partiel.

Plus d'info : http://agriculture.gouv.fr/aides-aux-exploitations-classement-en-zone-defavorisee.

PLURIACTIVITÉ DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS

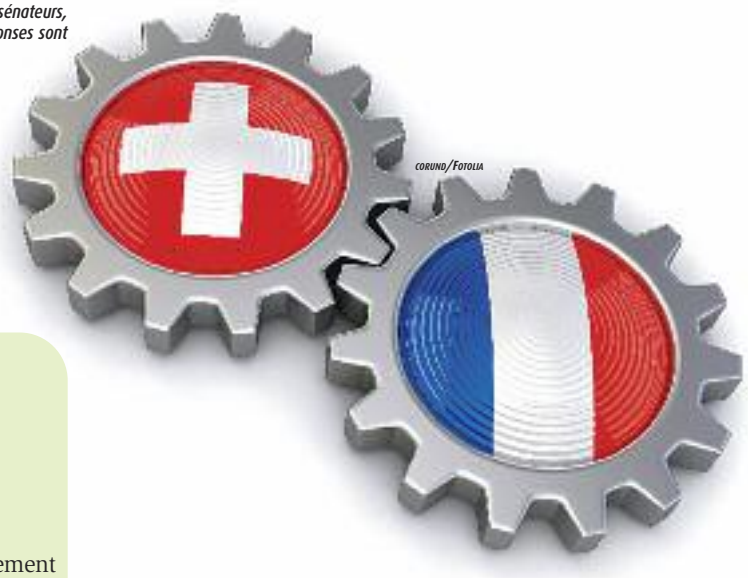

CORUNO/FOTOLIA

Question orale sans débat

ASSEMBLÉE NATIONALE

de Virginie Duby-Muller, députée de la Haute-Savoie
2 février 2016

« L'imprécision du cadre juridique fait planer de nombreux risques sur les frontaliers. »

«*J*e souhaite attirer l'attention du gouvernement sur la question de la pluriactivité des travailleurs frontaliers voulant travailler simultanément ou en alternance, pour un ou plusieurs employeurs, entre la France et la Suisse. Un accord bilatéral du 7 septembre 2006 désigne comme étant compétente pour le paiement des cotisations sociales la législation de l'État qui verse le chômage, en l'occurrence la France. Il incombe donc à l'employeur suisse d'effectuer les démarches administratives pour s'affilier aux assurances sociales françaises, y cotiser, et être soumis au paiement des charges sociales, alors que celles-ci, d'un pays à l'autre, varient, vous le savez, du simple au double. Bien que cet accord n'ait jamais été appliqué jusqu'à présent, les entreprises suisses reçoivent depuis quelques mois des demandes d'affiliation et des arriérés.

En effet, la fin de l'assurance privée suivie du passage à la couverture maladie universelle (CMU) ont permis aux caisses primaires d'assurance maladie de recouper les fichiers et de détecter les cas de double activité. Celles-ci ont réclamé aux employeurs suisses le remboursement des cotisations sociales dues. Or ces derniers ne souhaitent pas faire face aux difficultés de procédure ni subir le différentiel de coût des cotisations sociales entre la France et la Suisse. Par conséquent, en Haute-Savoie et dans le Pays de Gex, de nombreux citoyens se sont vu signifier, pour ces motifs, la cessation brutale et définitive de leur activité. Par ailleurs, certaines entreprises font signer à leur futur salarié frontalier un document précisant qu'il s'engage à rembourser l'entreprise au cas où elle serait affiliée à l'URSSAF. Plusieurs associations suisses d'employeurs invitent même les entreprises à cesser d'embaucher des travailleurs frontaliers, ce qui crée une discrimination.

Le problème que je soulève aujourd'hui est connu. Il a déjà été relayé par mes collègues parlementaires Étienne Blanc, Martial Saddier, Claudine Schmid et Cyril Pellevat, qui se joignent à moi pour poser cette question, ainsi que par les associations représentant les bailleurs frontaliers. Il s'agit d'un exemple classique de distorsion entre un accord binational qui peut paraître juste et une application sur le terrain, qui crée des effets pervers et des conséquences concrètes dramatiques. L'imprécision du cadre juridique qui régit ces situations de pluriactivité fait planer de nombreux risques sur les frontaliers, sur les employeurs suisses et sur le marché de l'emploi transfrontalier. Aussi, à l'heure où le chômage est un enjeu majeur pour notre pays, il paraîtrait légitime de renoncer à percevoir les arriérés de cotisations auprès des entreprises suisses et d'assouplir les règles pour les frontaliers bénéficiant d'une partie de leur chômage en France. Je vous remercie de me répondre sur ces deux points.»

Réponse

de Pascale Boistard, secrétaire d'État, chargée des Droits des femmes.

DR

«*M*adame la députée, le réglement européen de 2004 détermine les règles de coordination des systèmes de sécurité sociale entre les différents États membres de l'Union européenne et la Suisse. Il s'attache notamment à déterminer la législation applicable en la matière. Il repose sur un principe simple : une personne ne peut être affiliée simultanément à deux systèmes de sécurité sociale. Dans les situations de pluriactivité, c'est-à-dire d'exercice de l'activité dans plusieurs États membres en même temps, le règlement est clair : la personne est affiliée dans son État de résidence, que l'activité y soit ou non substantielle. Dès lors, dans les exemples que vous soulevez, tous ces employeurs, y compris ceux implantés en Suisse, doivent déclarer et verser les contributions et cotisations sociales auprès de l'URSSAF en France. Il est vrai que le différentiel de taux de cotisations entre la France et la Suisse renchérit le coût du travail des frontaliers résidant en France et exerçant une activité en Suisse. Bien que la situation ne soit pas nouvelle, nous ne pouvons accepter les appels de certaines entreprises suisses à renoncer à employer des salariés résidant en France. La ministre Marisol Touraine, qui souhaite préserver l'employabilité de ceux-ci, recherche actuellement avec les autorités suisses des modalités visant à mieux informer les entreprises et à simplifier les procédures de déclaration et de versement de cotisations.»

Virginie Duby-Muller :

«Merci, Madame la secrétaire d'État, pour ces éléments de réponse. Nous comptons sur vous pour relayer nos inquiétudes, d'autant que, vous le savez, la Haute-Savoie et le Pays de Gex sont particulièrement dépendants de cet emploi frontalier. Nous comptons vraiment sur vous pour assouplir ces modalités. Il existe des enjeux extrêmement importants en termes d'emploi, en particulier pour les agences de travail temporaire. Or, vous le savez, dans certains secteurs d'activité, tels l'hôtellerie, la restauration ou le bâtiment, ce sont majoritairement des travailleurs frontaliers qui sont sollicités.»

LES DATES

9 mars
Rencontre de l'ANEM avec Jean-Michel Baylet

14 mars
Comité de pilotage Orange – Paroles d'élus

16 mars
Rencontre de l'ANEM avec la Caisse des dépôts et consignations

22 mars
- Présentation du programme du Mountain Planet à Villars-de-Lans
- 3es Assises nationales des risques naturels à Marseille

30 mars
Rencontre de l'ANEM avec le président du Groupe La Poste

GROUPE DE TRAVAIL

L'Association entendue au Sénat

L'ANEM était conviée le 16 février aux côtés de l'association Villes de France et de l'Association des maires de France à une table ronde organisée par le groupe de travail sur la « simplification législative du droit de l'urbanisme, de la construction et des sols ».

Mis en place par la Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation, ce groupe de travail a pour objectif d'élaborer d'ici la fin mai un rapport d'information et une proposition de loi sur le sujet.

Après avoir abondé dans le sens des critiques formulées envers les normes d'accessibilité pour les handicapés par la représentante de Villes de France, l'ANEM a pour sa part évoqué la question de la suppression des autorisations Unités touristiques nouvelles (UTN) pour montrer qu'une simplification n'est pas forcément une suppression pure et simple et surtout doit être recherchée en concertation avec les élus et les socioprofessionnels concernés. Elle a surtout rappelé le facteur aggravant que représentait le milieu montagnard pour l'application des normes et plaidé en faveur d'une mise en œuvre effective de l'article 8 de la loi Montagne qui prévoit, en cas de besoin, l'adaptation à la spécificité de la montagne des dispositions d'ordre général. Enfin, elle a précisé que le futur projet de loi sur l'acte II de la loi Montagne devrait en principe y pourvoir.

À ce stade, le groupe semble vouloir privilégier une proposition de loi qui sélectionnerait un nombre limité de normes particulièrement « inapplicables » afin de leur apporter une réponse législative, même si autour de la table un certain consensus semble s'être dégagé en faveur d'une possibilité d'interprétation des normes sur le plan local… sans toutefois pouvoir discerner les modalités rigoureuses qui permettraient de l'encadrer.

DR

Le groupe de travail était présidé par le sénateur du Cher, Rémy Pointereau, assisté de François Calvet, sénateur des Pyrénées-Orientales, et de Marc Daunis, sénateur des Alpes-Maritimes.

L'ÉLU DU MOIS

PHILIPPE ALPY, UN HOMME ENGAGÉ

DR

Cet agriculteur est depuis 2015 membre du comité directeur de l'ANEM en tant que nouveau représentant du conseil départemental du Doubs dont il est le second vice-président et où il dirige la commission Aménagement local, habitat et logement, développement durable des territoires.

Il est également maire de Frasne, commune de montagne du Doubs située à plus de 800 mètres d'altitude pour un peu moins de 2 000 habitants, où il a notamment mis en place une chaufferie bois dont le réseau de chaleur alimente les nombreux bâtiments publics de la ville. Il est en charge de l'économie au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Frasne-Val du Drugeon, constituée de dix communes de montagne et regroupant près de 12 000 habitants.

Fortement engagé au sein du réseau de l'Aide à domicile en milieu rural (ADMR), dont il est président de la section du département et vice-président de la fédération au niveau national, il est également, depuis juin 2015, du fait de ses attributions au sein du conseil départemental, président de l'Agence foncière du Doubs. Regroupant à ce jour deux communautés d'agglomérations (celles de Besançon et de Montbéliard) et treize communautés de communes, cette structure a notamment vocation à assister ses membres dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme locaux.

COMMUNICATION

Suivez l'ANEM sur Twitter : @AnemMontagne

Lors du comité directeur du 14 janvier, l'Association a lancé un nouvel outil de communication en ouvrant son compte Twitter : @Anem Montagne.

Ce nouveau support gratuit permet de suivre pratiquement en temps réel par des messages de 140 signes maximum, éventuellement complétés de photos ou vidéos, les principales activités de l'ANEM, les audiences ministérielles, les manifestations de l'Association ainsi que sa participation à de nombreuses réunions importantes pour les territoires de montagne. Il permet également d'être tenu informé des actualités du magazine *PLM*, des analyses produites par l'Association ou de l'actualité des massifs.

Pour suivre l'ANEM, il n'est pas nécessaire de disposer personnellement d'un compte Twitter. On peut accéder au fil d'actualité en se connectant au site Internet de Twitter (www.twitter.com) puis en recherchant le compte de l'ANEM et en saisissant l'identifiant «@AnemMontagne» dans la case de recherche. On peut également consulter la page d'accueil du site www.anem.org où figure ce fil d'actualité.

Certains mots-clés précédés d'un # (tels que #Anem ou #Acte2LoiMontagne) permettent de filtrer les messages par thèmes. Pour recevoir directement ces mêmes informations et ne plus avoir à les chercher, il faut disposer d'un compte Twitter et avoir cliqué sur l'option « suivre » qui apparaît en haut à droite sur le bandeau d'accueil du compte. L'intérêt de l'abonnement est double : il permet, d'une part, de réagir en diffusant ses commentaires et, d'autre part, de « re-twitter » les informations qui retiennent l'attention vers ses propres abonnés.

Le nombre d'abonnés, de commentaires et d'informations re-twittées traduit la vitalité et la notoriété de l'Association. Soyez nombreux à nous suivre et à répercuter l'action des élus de la montagne !

FRANSAT,
la télé 100% TNT HD, 100% liberté, partout en France

Le paysage audiovisuel va connaître un nouveau bouleversement avec la modification de la norme de compression du signal audiovisuel de la TNT qui interviendra dans quelques semaines, le 5 avril 2016.

À cette date, les 25 chaînes gratuites de la TNT seront toutes diffusées en qualité Haute Définition (HD/MPEG4) et la diffusion des chaînes en Définition Standard (SD/MPEG2) cessera définitivement. Comme sur la TNT terrestre, la diffusion en SD des 19 chaînes TNT cessera sur FRANSAT en avril 2016. Afin de contribuer à une transition sans rupture vers le tout HD, invitez vos administrés encore en SD à s'équiper au plus vite d'un récepteur HD FRANSAT disponible dans plus de 8000 points de vente.

TOUTES LES CHAÎNES GRATUITES DE LA TNT HD, SANS ABONNEMENT

TV SANS ENGAGEMENT

+ LES 24 OFFRES RÉGIONALES **+ DES CHAÎNES THÉMATIQUES, LOCALES ET DES RADIOS**

*Disponible en HD ultérieurement

viaeutelsat 3260 dites "FRANSAT" SERVICE 7j/7 - DU LUNDI AU SAMEDI DE 9H À 21H - DIMANCHE DE 10H À 19H (SERVICE 0,15€/MIN + PRIX APPEL) www.fransat.fr